



LA CHARTE D'ENGAGEMENT DES GARDIENS DE COPROPRIETE

RESPONSABILITE

Veiller à la bonne exécution, au suivi et au contrôle des travaux, de la maintenance et de l'entretien au quotidien. Etre réactif face aux différentes situations pour ensuite les anticiper.

EFFICACITE

Etre formé et engagé dans un processus de formation continue. Se documenter et se tenir informé des nouvelles législations. Se donner tous les moyens d'accomplir ses missions. Mettre en place une organisation afin de rentabiliser ses actions.

DISPONIBILITE ET ECOUTE

Faire savoir où il se trouve durant son service et mettre en œuvre tous les moyens pour qu'il puisse être joint. Etre à l'écoute des besoins ou suggestions des résidents, du syndic, du conseil syndical ou tout intervenant et prestataire de service extérieur. Etre accueillant et véhiculer un bon état d'esprit.

LOYAUTE ET CONFIDENTIALITE

Transmettre toute l'information utile au syndic pour sa bonne gestion.

Rendre compte de ses missions hebdomadairement ou immédiatement selon le degré d'urgence.

S'interdire de se substituer aux activités de transaction, location et gestion et informer le cabinet de syndic pour toutes les demandes relatives à ces activités.

S'engage à sauvegarder la confidentialité des informations qui lui sont livrées, par le syndic, le conseil syndical ou les copropriétaires. Veiller à la bonne diffusion des informations dont il est porteur.

SECURITE

Veiller à mener les actions de prévention pour éviter tout incident.

Maîtriser les actes réflexes en fonction des incidents qui peuvent se dérouler sur l'immeuble ou la copropriété. Rappeler aux résidents les consignes de sécurité et les règles de savoir vivre en collectivité.

M. (Me)

Gardien(ne) s'engage et signe la Charte.